

LES DÉPÔTS SAUVAGES SERONT DÉSORMAIS DANS LE VISEUR DE CAMÉRAS

Orléans Métropole et 2 communes volontaires (Orléans et Bou) franchissent une nouvelle étape dans leur lutte contre les dépôts sauvages avec le déploiement de caméras intelligentes. Ces dispositifs sont conçus pour détecter tout dépôt sauvage 24h/24, permettant ainsi une réponse plus rapide et plus efficace aux problèmes de salubrité publique.



En 2024, 3 742 m³ de déchets sauvages étaient collectés par les services d'Orléans Métropole (+ 19 % par rapport à 2023), dans les rues ou dans la nature de la seule ville d'Orléans : on parle ici de dépôts sauvages. Électroménagers, mobiliers, bouteilles de gaz, ... ces déchets peuvent s'avérer dangereux et dégradent le cadre de vie des habitants. Pour lutter contre les dépôts sauvages, Orléans Métropole propose la mise en place d'un dispositif comprenant l'installation de caméras à énergie sur les points identifiés à risque (ex : abords des points d'apport volontaire). Ces caméras détectent l'apparition à l'image de tas de rebuts et envoient les images sur une interface afin qu'elles puissent être visionnées a posteriori par un agent habilité de la commune concernée.

Sur la base des images transmises par le dispositif, un agent habilité se déplace ensuite sur place pour constater le dépôt sauvage. Si les faits sont avérés, l'agent visionne a posteriori les images vidéo pour permettre une identification du ou des auteurs, et dresser in fine une amende administrative, qui a été fixée préalablement par chaque commune via un arrêté municipal. L'expérimentation (coût de 117 000€) du dispositif s'étalera sur 1 an, avec un déplacement des caméras tous les 6 mois.

En parallèle au déploiement de ces caméras intelligentes, les collectivités ont également renforcé leurs mesures de répression à l'égard des contrevenants. Les amendes pour dépôts sauvages ont été récemment restructurées afin d'assurer une application plus efficace de la réglementation (de 250 € à 4 000 € à Orléans pour un particulier, de 500 € à 14 000 € à Bou), en fonction de la gravité du dépôt sauvage constaté et selon la commune concernée. Pour les auteurs des faits filmés par les caméras, une lettre de mise en demeure est envoyée à leur domicile, exposant clairement l'infraction constatée et leur accordant un délai de 10 jours pour présenter leurs observations, notamment pour expliquer leur version des faits ou contester la contravention. Si ces observations ne sont pas jugées recevables, une amende administrative leur sera alors notifiée.

La mise en place de ces mesures témoigne de l'engagement de nos collectivités à préserver le cadre de vie des incivilités du quotidien et à garantir la propreté de ses espaces publics. Orléans Métropole s'efforce de jouer un rôle important au côté des collectivités dans la lutte contre les dépôts sauvages en combinant des technologies innovantes avec des mesures de sensibilisation, offrant ainsi une approche exemplaire pour d'autres municipalités confrontées à des défis similaires.

Des nudges installés sur les points d'apports volontaires

À Orléans, dans le quartier de l'Argonne et Madeleine, certaines bornes de tri sont habillées de nudges. Le but ? Modifier les comportements au quotidien, sous la forme d'une incitation discrète et ludique (sur le thème du sport ici), l'objectif reste le même : encourager les bons gestes de tri et faire diminuer les dépôts sauvages.



Germain FOURNIER
CHEF DE PROJET RELATIONS PRESSE
Orléans Métropole

02 38 79 29 98 - 06 77 27 93 38
germain.fournier@orleans-metropole.fr



orleans-metropole.fr

TOUJOURS + VITE POUR NOTRE ENVIRONNEMENT